

Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Lundi 18 septembre 2017,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

(lors de la séance du mercredi 13 septembre 2017)

8 avis

- 1. Le programme de rééquilibrage du lit de la Loire en amont de Nantes (44-49) Cadrage préalable
- 2. La mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil (60)
- 3. La création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon actualisation de l'avis Ae n°2015-47
- 4. Les opérations de dragage de Voies navigables de France sur le Rhin de Huningue à Lauterbourg (67)
- 5. Le dragage du chenal du Mahury (973)
- 6. Le dragage du chenal du Kourou (973)
- 7. L'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble (38)
- 8. L'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'Evigny, La Francheville, Mondigny, Prix-lès-Mézières, Warcq et Warnécourt (08)

Programme de rééquilibrage du lit de la Loire en amont de Nantes (44-49) - Cadrage préalable

Avant la réalisation de son étude d'impact pour un projet, tout pétitionnaire peut solliciter de l'autorité chargée de l'approuver des réponses à des questions de principe ou de méthode qu'il se pose sur des points particuliers¹. Ces cadrages résultent de l'analyse des projets tels qu'ils lui ont été présentés. L'Ae délibérera de cet avis, le moment venu, sur les études d'impacts du projet.

Le programme de rééquilibrage de la Loire à l'amont de Nantes regroupe, sous maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF), gestionnaire du domaine public de l'État, un ensemble d'interventions qui visent la restauration du fonctionnement hydromorphologique² et écologique du fleuve, profondément perturbé par les usages.

La saisine de l'Ae comprend cinq questions sur les aires d'études, les méthodologies d'inventaires, les enjeux identifiés, la prise en compte des effets cumulés, et sur les scénarios étudiés pour l'ouvrage de Bellevue situé sur la partie aval de ce secteur. L'Ae invite le maître d'ouvrage, en amont, à définir précisément le contour du projet au regard de l'objectif de « rééquilibrage du fonctionnement écologique et sédimentaire et incluant la reconnexion des bras latéraux » présenté dans le dossier.

Le cadrage préalable est prévu par l'article R. 122-4 du code de l'environnement et une circulaire du 3 septembre 2009.

L'hydromorphologie est l'étude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, connexion entre bras d'un même cours d'eau, etc. (source : glossaire eaufrance)

Mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) entre Compiègne et Creil (60)

Le projet de mise au gabarit européen Vb³ de l'Oise entre Compiègne et Creil (MAGEO), sous maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF), s'inscrit dans un cadre complexe, en lien notamment avec plusieurs programmes d'aménagements, en cours ou à venir. Il constitue un secteur de la liaison fluviale à gabarit européen Seine-Escaut destinée à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut. Au sein de cette liaison, le tracé concerné par le projet représente un linéaire de 42 km et traverse 22 communes du département de l'Oise.

Le projet prévoit principalement l'approfondissement du chenal de navigation par dragage pour garantir un mouillage⁴ de 4 m et la modification du tracé du cours d'eau actuel (rescindement) dans certains secteurs afin d'aménager un chenal de navigation compatible avec les bateaux attendus. Il inclut également la réalisation d'un site, situé à Verneuil-en-Halatte, visant à l'écrêtement des crues de l'Oise.

L'Ae recommande d'élargir le programme de travaux dans lequel s'insère le projet (dragage d'entretien déjà réalisées entre Conflans-Sainte-Honorine et Creil et reconstruction du Pont ferroviaire de Mours) et de mieux justifier et compléter la liste des projets de la liaison Seine-Escaut à prendre en compte dans l'appréciation globale des impacts du programme.

Elle recommande ensuite de justifier le choix de la variante au regard des variantes relatives au tirant d'air et à la capacité d'emport de conteneurs, d'expliquer les différences observées entre l'étude d'impact et les études écologiques annexées et de caractériser plus précisément les sédiments dragués. Pour ce qui concerne la prévention des inondations, l'Ae recommande de mieux faire ressortir les impacts hydrauliques propres au projet MAGEO, que le canal Seine - Nord-Europe soit réalisé ou non.

Elle recommande enfin de reprendre les études acoustiques et le bilan socio-économique.

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon – actualisation de l'avis Ae n°2015-47

Le projet, porté par le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM), consiste notamment en la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, la mise en transparence de ce remblai, en rive gauche du Rhône, et le rehaussement de la digue des Marguilliers ainsi que du déversoir de Comps et de la digue d'Aramon, en rive droite du Rhône. Ces travaux, évalués à 142,7 M€ HT, s'inscrivent dans le programme du plan Rhône de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône aval. L'Ae recommande de présenter les raisons du choix opéré eu égard aux impacts sur l'environnement et de décrire l'alternative « renforcement du remblai ferroviaire et organisation de sa surverse centennale » étudiée par SNCF Réseau.

L'avis porte sur la demande d'autorisation du projet au titre de la loi sur l'eau. L'étude d'impact a été actualisée pour intégrer notamment les éléments requis concernant les milieux aquatiques. Cet avis actualise le premier avis de l'Ae du 26 août 2015 sur le même projet ; il analyse les suites données à ses recommandations et recommande d'indiquer comment seront prises en compte les recommandations des deux avis.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact avec des éléments relatifs aux vitesses maximales d'écoulement de l'eau dans l'espace intercalaire entre la digue et le remblai ferroviaire (risque d'érosion par sape de leurs pieds) et à la vulnérabilité des habitations concernées par les crues en termes de hauteur d'eau et de vitesse d'écoulement pour les crues de référence.

³ Selon la classification CEMT (Conférence européenne des ministres des transports). Le gabarit Vb permet la navigation de bateaux de 180 m de long, 11,40 m de large, de capacité de transport de 4 400 tonnes (poids en lourd) et un enfoncement de 3 m.

⁴ Profondeur d'eau qui détermine le tirant d'eau maximal des bateaux pouvant naviguer.

Opérations de dragage de Voies navigables de France sur le Rhin de Huningue à Lauterbourg (67)

L'avis de l'Ae porte sur les opérations de dragage prévues par Voies navigables de France (VNF) sur le Rhin entre Huningue à Lauterbourg (67). L'objectif est principalement de garantir un tirant d'eau suffisant dans le chenal navigable et de permettre une gestion des ouvrages en cas de crue. La demande de VNF porte sur deux plans de gestion pluriannuels d'opérations de dragage (PGPOD) pour les unités hydrographiques cohérentes (UHC) 8c et 8d, ainsi que sur quatre opérations isolées dans les UHC 8a et 8b.

En premier lieu, l'Ae estime que le dossier ne comporte pas les informations nécessaires (caractérisation des sédiments notamment) pour apprécier les impacts des deux opérations isolées envisagées dans l'UHC 8b.

L'Ae recommande principalement de reprendre l'analyse des impacts par PGPOD et de préciser celles des opérations de dragage pour lesquelles tout ou partie des sédiments devront être gérés à terre et, pour chaque opération, le volume et les options de gestion retenues ou envisagées, de façon cohérente dans l'ensemble d'une UHC.

L'Ae émet par ailleurs des recommandations sur la justification des volumes à draguer et la réduction des besoins de dragage et sur des précisions à apporter pour les différentes opérations (localisation des emprises des chantiers, zones prévues pour la remise en suspension des sédiments, inventaires naturalistes aux endroits qui seront dragués, description du môle de stockage et caractérisation complémentaire de sédiments sur la chute de Gambsheim) ainsi que sur l'analyse des opérations les plus importantes sur les poissons.

Dragages sur les chenaux :

- du Mahury (973) et sur l'immersion de sédiments par clapage
- du Kourou et sur l'immersion de sédiments par clapage (973)

Le grand port maritime de Guyane (GPMG) comprend les installations du port de Dégrad-des-Cannes situées en rive gauche de l'embouchure du fleuve Mahury, au sud de l'île de Cayenne, et les quais et appontements du site portuaire de Pariacabo sur le fleuve Kourou, sur la commune de Kourou. Ces deux ports sont soumis à un fort envasement sous l'effet des apports sédimentaires de l'Amazone et des deux rivières qui y débouchent. La réalisation de dragages d'entretien est constamment nécessaire pour maintenir un tirant d'eau suffisant pour la navigation depuis la création des chenaux respectivement de 15 et 14 km. Les deux projets soumis à l'Ae consistent en la demande d'autorisation de poursuivre pour dix ans et pour les mêmes volumes annuels (4 200 000 m³ pour Mahury et 2 000 000 m³ pour Kourou) les dragages nécessaires au maintien de la navigation.

En l'absence de réalisation d'inventaires floristique et faunistique spécifique, l'état initial est fondé presque entièrement sur des informations bibliographiques, parfois inadaptées. Il ne bénéficie en rien d'éventuels retours d'expérience du GPMG, dont l'une des missions est d'assurer la gestion et la préservation du domaine public naturel et des espaces naturels dont il est propriétaire ou qui lui sont affectés. En conséquence, le dossier ne permet pas d'apprécier les impacts du projet vis-à-vis du patrimoine exceptionnel de la zone d'étude. De surcroît, il présente de nombreuses incohérences ou contradictions.

Au regard des faiblesses de l'état initial sur lequel repose l'analyse des impacts, l'Ae estime que le projet ne peut être soumis en l'état à enquête publique. L'Ae recommande au pétitionnaire de reprendre l'étude d'impact pour en pallier les insuffisances, même s'il s'agit de la poursuite de pratiques antérieures.

Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble (38)

Les projets présentés de mise à 2x3 voies de l'autoroute urbaine A480, sur un linéaire de 7 km en rive droite du Drac, et d'aménagement de l'extrémité de la RN 87 se raccordant sur l'A480, visent à améliorer les conditions de circulation de cette partie du réseau de voies rapides urbaines grenobloises. Les projets sous maîtrise d'ouvrage d'AREA, pour l'autoroute A480, et de l'État, pour la RN87, s'inscrivent depuis plusieurs décennies dans les documents de planification et de programmation (SCoT – PDU) de l'agglomération grenobloise. Le projet conduit à l'aménagement de cinq échangeurs autoroutiers, au réaménagement de vingt-sept ouvrages d'art, dont l'élargissement du pont sur l'Isère, ainsi qu'à la création d'une tranchée couverte de 300 mètres environ.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la justification du périmètre du projet en tenant compte des effets de la suppression des échanges entre la RN 87 et le cours de la Libération, sur les effets de la réalisation du projet sur la périurbanisation de l'aire métropolitaine de Grenoble, le système de déplacement et les transports collectifs urbains. En particulier, l'Ae recommande de compléter l'analyse des variantes alternatives au mode routier en valorisant notamment les projets de transports collectifs.

Les autres recommandations portent sur la gestion du risque inondation (incidences du projet sur la tenue et la fonctionnalité de la digue du Drac) et sur les incidences de l'évolution des trafics sur le bruit et la qualité de l'air, notamment en tenant compte d'une vitesse limite de 70 km/h.

Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'Évigny-Warnecourt (08)

Le conseil départemental des Ardennes présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'une superficie de 1669 ha répartis sur les communes d'Évigny, La Francheville, Mondigny, Prix-Lès-Mézières, Warcq, Warnécourt, avec extension de 37 ha sur les communes de Champigneul-sur-Vence, Fagnon, Gruyères et Guignicourt-sur-Vence lié à la construction de l'autoroute A 304. Le projet d'AFAF comporte une restructuration parcellaire (réduction significative du nombre de parcelles cadastrales et augmentation de la taille des îlots d'exploitation) et un programme de travaux connexes (travaux hydrauliques et de voiries, plantation de haies en compensation d'arrachages).

La principale recommandation concerne les zones humides et consiste à demander au maître d'ouvrage de s'engager à compenser les impacts du projet sur ces zones a minima selon le ratio fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse.

Les autres recommandations de l'Ae portent sur les choix effectués en matière d'aménagement foncier (choix du mode, délimitation du périmètre final retenu, détermination des travaux connexes) et sur les effets sur le parcellaire du barreau routier de raccordement de l'A304 à la RN43, déclaré d'utilité publique en février 2016, notamment sur les mesures portées par l'AFAF.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse CGEDD / Ae:

Maud de CRÉPY: 01 40 81 68 11 <u>maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr</u> Mélanie MOUËZA: 01 40 81 23 73 <u>melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr</u> Thierry CARRIOL: 01 40 81 23 03 <u>thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr</u>